

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beaugard et tenue le 20 février 2019, à 16h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers et tenue en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec.

**SONT PRÉSENTS** : Céline Beaugard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Christian Bélisle conseiller.

**EST ABSENT** : Aucune absence

**SONT AUSSI PRÉSENTS** : Jacques Brisebois, directeur général et Caroline Dupuis, chargée de projet et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'enregistrement vocal de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beaugard, la séance extraordinaire est ouverte à 16h15.

2019.02.26

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

3. Résolution – Promesse d'achat – Lot 7 partie du Canton 20 Rang 7.

4. Résolution – Approbation des résultats de l'appel d'offres pour l'abattage d'arbres sur le terrain du parc industriel de La Macaza.

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle  
Et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.02.27

**RÉSOLUTION – PROMESSE D'ACHAT – LOT 7 PARTIE DU CANTON 20 RANG 7.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite acquérir un terrain sur le chemin des Cascades voisin d'une propriété municipale appelée à se développer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel terrain qui est propriété municipale jouit uniquement d'un droit de passage pour y accéder;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain actuel oblige d'enjamber le Parc linéaire le Petit Train du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain convoité n'a pas cet obstacle et permet une entrée sécuritaire sur l'actuel terrain que possède la municipalité tout en réduisant les nuisances potentielles pour les voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** cette option évitera la construction d'un chemin sur un tracé qui aurait nécessité du dynamitage et aurait engendré des coûts importants pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère que l'acquisition de ce terrain ajoute une plus-value à l'actuelle propriété municipale et qu'il offre un potentiel de développement plus grand pour tout projet d'ordre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est entendue avec l'actuel propriétaire du terrain convoité par la Municipalité sur un prix d'achat, une période de paiement et une date pour conclure l'achat du terrain le 1<sup>er</sup> juin 2019 devant notaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello,  
Et résolu à l'unanimité

**DE SIGNER LA PROMESSE D'ACHAT** ci-après en annexée à cette résolution avec M. Serge Laurin, propriétaire, domicilié au 442 Chemin des Cascades, La Macaza, Qc, J0T 1R0 et de déléguer la mairesse et le directeur général à signer au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.02.28

**RÉSOLUTION – APPROBATION DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRAIN DE LA ZONE MULTIACTIVITÉS DE LA MACAZA**

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel d'offres sur invitation pour l'abattage d'arbres sur le terrain de la zone multiactivités de La Macaza a été lancé en novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues et que celles-ci ont été ouvertes le 29 novembre 2018 à 13h par le directeur général, monsieur Jacques Brisebois, en présence du contremaître des travaux publics, monsieur Sylvio Chénier;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis</b>
9066-1075 Québec Inc.	2 775\$
André Laurin	1000\$

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité est celle de l'entreprise 9066-1075 Québec Inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin  
Et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les résultats de l'appel d'offres et de permettre à l'entreprise 9066-1075 Québec Inc. de procéder à l'abattage d'arbres sur ledit terrain en échange du versement à la Municipalité de ladite somme de 2 775\$.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2019.02.29

**RÉSOLUTION - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 16h30.

**ADOPTÉE**

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
Céline Beauregard

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois